

Aide soignant

Ce professionnel intervient par délégation dans les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), sous contrôle de l'infirmier coordinateur. Il assure l'hygiène et le confort du malade, contribue également à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne aidée. Proche du malade, il peut donner aux infirmiers et au médecin des informations précises sur son état physique et mental.

Condition d'accès :

Le diplôme professionnel d'aide soignant (DPAS) est obligatoire pour exercer le métier d'aide soignant.